

Covid-19 : récapitulatif des mesures

MISE À JOUR DU 29/10/2020

Récapitulatif des mesures applicables sur l'ensemble du territoire de la province de Luxembourg. Arrêtés actuellement en vigueur : Arrêté ministériel du 28/10/20, Arrêtés de police du Gouverneur des 09/10/20, 24/10/20 et 27/10/20.



Généralités

- ✓ Couvre-feu de 22h00 à 6h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales, assistance à un proche, travail)
- ✓ Il est obligatoire d'avoir un masque sur soi lorsque l'on se trouve dans l'espace public
- ✓ Le port du masque est obligatoire :
 - dans les magasins et les centres commerciaux
 - dans les auditoriums et salles de conférence
 - dans les lieux de culte
 - dans les bibliothèques
 - dans une file d'attente
 - dans les bâtiments publics
 - sur les marchés autorisés
 - aux abords des écoles de 7h à 18h du lundi au vendredi.
 - pour les accompagnants lors d'événements sportifs
 - dans les cimetières pendant les cérémonies et du 30/10 au 3/11 inclus
 - dans les endroits à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres
 - lorsqu'il est impossible de garantir le respect de la distanciation sociale
- ✓ Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne maximum
- ✓ Les visites au sein des maisons de repos et de soins sont limitées à 1 visiteur, sans symptôme depuis 14 jours, par résident
- ✓ Les magasins restent ouverts, les courses doivent se faire à deux maximum (indépendamment des moins de 12 ans) et pendant une période de maximum 30 minutes. Un client par 10 m²
- ✓ Les lieux de culte et d'assistance morale non confessionnelle restent accessibles
- ✓ Les mariages civils, les enterrements et l'exercice collectif du culte et de l'assistance morale sont autorisés (max 40 personnes)
- ✗ Les rassemblements privés sont limités à 4 personnes pendant deux semaines, toujours les mêmes
- ✗ Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 4 personnes maximum
- ✗ La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite
- ✗ La vente d'alcool est interdite à partir de 20h jusqu'à 5h
- ✗ Le porte-à-porte est interdit

Travail et commerce

- ✓ Le télétravail devient la règle, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités
- ✓ Les marchés restent autorisés mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite
- ✓ Les nightshops doivent fermer à 22h
- ✗ Les casinos, salles de jeux automatiques et bureaux de paris sont fermés
- ✗ Les discothèques et dancings sont fermés
- ✗ Les brocantes, les foires commerciales et salons, les fêtes foraines et les marchés de Noël sont interdits
- ✗ Les cafés et restaurants sont fermés. Le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h (alcool 20h)
- ✗ Les hôtels restent ouverts en ce compris leur restaurant pour les personnes qui y séjournent
- ✗ Les salles de réception et de fêtes sont fermées sauf pour les repas après enterrement ou crémation (maximum 40 personnes)

Enseignement

- ✗ Les cours se donnent à distance dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur
- ✓ L'enseignement fondamental est maintenu en présentiel

Sport et loisirs

- ✓ Les bibliothèques restent ouvertes
- ✓ Les lieux culturels restent accessibles pour les enfants jusqu'à 12 ans (dans le cadre d'activités scolaires, extra-scolaires, stages ou activités organisées)
- ✓ Les infrastructures sportives (sauf piscines) restent accessibles pour les enfants jusqu'à 12 ans (dans le cadre d'activités scolaires, extra-scolaires, stages ou activités organisées) et pour les sportifs professionnels. Les cafétarias et buvettes sont fermées de même que les vestiaires
- ✓ Les camps, stages et plaines de jeux sans nuitée sont autorisés avec un maximum de 50 enfants et encadrants
- ✓ Les compétitions et entraînements sportifs sont suspendus sauf pour les enfants de moins de 12 ans et les professionnels
- ✓ Les parties extérieures des infrastructures sportives restent accessibles pour faire du sport individuellement
- ✓ Les aires de jeux extérieures restent accessibles
- ✓ Les pistes équestres couvertes dans les manèges restent ouvertes uniquement pour le bien-être animal
- ✓ Les zoos, les musées en plein air, les parcs animaliers et les parcs naturels restent ouverts (espaces extérieurs)
- ✗ Les piscines et les centres de bien-être (en compris les jacuzzis, cabines de vapeur et hammams) sont fermés
- ✗ Les cinémas et musées sont fermés
- ✗ Les parcs d'attractions, plaines de jeux intérieures et salles de bowling sont fermés
- ✓ Désignation d'un responsable Covid-19 dans les clubs et associations